

Informations Notariales

Mesdames, Messieurs,

En réponse à votre demande d'informations notariales réceptionnée en date du **12/06/2026** relative à des biens sis à Neupré, **Chaussée de Marche, 39A**, cadastrés **division 1, section C, n°82FP0020, n°82FP0070, n°82FP0063**, et appartenant à _____ nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1, § 3, 1° et D.IV.97 du Code du Développement Territorial (ci-après le Code) ;

Les biens en cause :

1° se trouvent **en zone d'habitat à caractère rural** au plan de secteur de Liège adopté par Arrêté Ministériel du 26/11/1987 ; + prescriptions applicables pour le bien (articles D.II.24 et suivants du Code) ;

~~2° sont soumis, en tout ou en partie, pour des raisons de localisation, à l'application d'un guide régional d'urbanisme ;~~

~~3° sont situés en au regard du projet de plan de secteur adopté par ... du ... ;~~

4° sont situés **en zone de centre de village et centre de localité** au regard ~~d'un schéma de développement pluricommunal~~, du schéma de développement communal, ~~d'un schéma d'orientation local~~, d'un projet de schéma de développement pluricommunal, d'un projet de schéma de développement communal, d'un projet de schéma d'orientation local, **en 1/1 : sous-aire d'habitat en ordre continu et semi-continu des centres de Rotheux et Neuville-en-Condroz** au regard du guide communal d'urbanisme, d'un projet de guide communal d'urbanisme ou d'un permis d'urbanisation ;

5° **sont peut-être soumis** au droit de préemption ou repris dans les limites d'un plan d'expropriation (+ *selon le cas, désignation des bénéficiaires du droit de préemption ou du pouvoir expropriant/date de l'arrêté du Gouvernement correspondant*) ; **(pas de données au niveau des archives communales)**

6° sont :

~~a) situés dans un périmètre de site à réaménager, de réhabilitation paysagère et environnementale, de remembrement urbain, de revitalisation urbaine ou de rénovation urbaine visés respectivement aux articles D.V.1, D.V.7, D.V.9, D.V.12 ou D.V.13 du Code ;~~

~~b) inscrits sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine ;~~

~~c) classés en application de l'article 196 du Code wallon du patrimoine ;~~

~~d) situés dans une zone de protection visée à 209 du Code wallon du patrimoine ;~~

~~e) localisés dans une zone figurant sur la carte du zonage archéologique ou dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visés à l'article 233 du Code wallon du patrimoine ;~~

~~f) dans la région de langue allemande, font l'objet d'une mesure de protection en vertu de la législation relative au patrimoine ;~~

7° bénéficient ou non d'un équipement d'épuration des eaux usées et d'un accès à une voirie équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux ;
(pas de données au niveau des archives communales)

~~8° sont exposés à un risque d'accident majeur, à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs ou s'ils sont situés dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière ou dans un site Natura 2000, s'ils comportent une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° ;~~

~~9° sont repris dans le plan relatif à l'habitat permanent.~~

~~Les données relatives aux biens inscrites dans la banque de données au sens de l'article 10 du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols sont les suivantes :~~

Autres renseignements relatifs au bien :

- Le bien ont fait l'objet d'un permis d'urbanisme PU 2009/074 délivré le 11/02/2010 relatif à construction de 3 immeubles à appartements (26 appartements) ;
- Les biens ont fait l'objet d'un permis d'urbanisme PU 2012/113 délivré le 24/01/2013 relatif à aménagement des combles et modification de la toiture du bâtiment 3 ;
- Les biens ont fait l'objet d'un permis d'urbanisme PU 2013/46 délivré le 24/10/2018 relatif à aménagement des combles et modification de la toiture du bâtiment 3 ;
- La parcelle est concernée par la carte archéologique ;
- La parcelle se situe à moins de 20 mètres d'un axe de ruissellement concentré ;
- La parcelle est se situe en zone ARHEM ;
- Un arbre remarquable se situe à moins de 5m de la parcelle ;
- La parcelle est à proximité d'un réseau interurbain (N677) ;
- La parcelle est concernée par l'espace public à réaménager ;

Observation

Les informations et prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

A Neupré, le **10 JUL. 2026**

Pour le Collège,

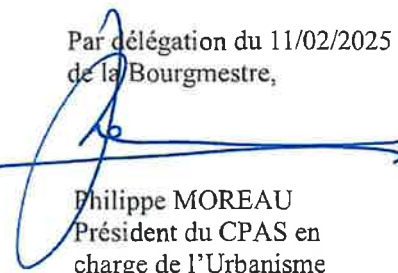
Par délégation du 09/12/2024
du Directeur général,



Laurence MOORS
Cheffe de l'Urbanisme



Par délégation du 11/02/2025
de la Bourgmestre,



Philippe MOREAU
Président du CPAS en
charge de l'Urbanisme